



## Taux de liquidation et decote

Par **Borde pascal**, le **09/12/2018** à **14:10**

Bonjour

je sais que la decote ne peut aboutir à un taux de liquidation inférieur à 37,5%.

Mon épouse a peu cotisé et son taux de 50% se trouve déjà réduit à moins de 37,5% du fait du coefficient de minoration: en effet le calcul " salaire moyen X 50% X nbr [b]trimestres validés/nbre de trimestres requis" aboutit à un taux d'environ 19% du salaire moyen.

Dans ce cas, la decote s'applique -t-elle en plus.

Elle a cotisé aussi en tant que fonctionnaire avec le même phénomène. Donc même question pour sa retraite de fonctionnaire.

Enfin, vu qu'elle a cotisé sur plusieurs régimes, cela change-t-il quelque chose par rapport à ces taux et à la décote?

Espérant avoir été clair

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/12/2018** à **17:30**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque c'est un problème de Sécurité Sociale puisque, sans que vous l'indiquiez, cela concerne la retraite...

Je vous propose [ce dossier...](#)